

TRANSFERT DU SIÈGE DANS UN NOUVEL ÉTABLISSEMENT

Formulaire

☐ Formulaire de déclaration de modification (M2)

Pièces justificatives

POUR LA SOCIÉTÉ

- **Dans tous les cas**

- ☐ 1 copie du procès-verbal, certifiée conforme par le représentant légal¹.
- ☐ 1 copie des statuts mis à jour, certifiée conforme par le représentant légal.
- ☐ 1 copie de l'attestation de parution dans un journal d'annonces légales indiquant le nom du journal et la date de parution² ou 1 exemplaire du journal d'annonces légales ayant publié l'avis

- **Pour le transfert depuis département**

- ☐ 1 original de la liste des sièges successifs de la société depuis son immatriculation, signée par le représentant légal.
- ☐ 1 copie de l'attestation de parution dans un journal d'annonces légales habilité dans le ressort de l'ancien siège indiquant le nom du journal et la date de parution³ ou 1 exemplaire du journal d'annonces légales ayant publié l'avis de transfert dans le ressort de l'ancien siège.

POUR L'ADRESSE DE L'ÉTABLISSEMENT

- **En cas de création de l'activité**

- ☐ 1 copie du justificatif du local commercial (bal commercial, acte de sous-location, acte de cession de droit au bail portant mention de l'enregistrement auprès des impôts...)
OU

- ☐ 1 copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois aux nom et prénom du représentant légal

- **En cas d'achat ou d'apport d'un fonds de commerce**

Sur rendez-vous avec le Centre de Formalités des Entreprises (CFE).

- **En cas de location-gérance ou gérance-mandat d'un fonds de commerce**

Sur rendez-vous avec le Centre de Formalités des Entreprises (CFE).

Pour prendre rdv au CFE de la Vienne

- **Par téléphone**
05 49 60 98 00

- **Par mail**
cfeciv@poitiers.cci.fr

¹: Excepté pour le 78, si le statut le prévoient, et si le transfert a lieu dans le même département ou dans un département limitrophe, le représentant légal peut prendre seul la décision : fournir une copie de celle-ci

²: Sauf pour les SNC et les sociétés en commandite simple où seul un exemplaire du journal est accepté

³: Sauf pour les SNC et les sociétés en commandite simple où seul un exemplaire du journal est accepté